



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE

Bureau des procédures environnementales

N° 2009/139

ARRÊTE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 512-46-22, R. 512-46-23 et R. 512-52 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003.121 du 14 avril 2004 autorisant et réglementant l'exploitation par la société B. BRAUN MEDICAL d'un entrepôt de produits destinés au milieu médical sur le territoire de la commune de LUDRES, 520 rue Lavoisier ;

Vu les modifications apportées aux installations exploitées au sein de son établissement de LUDRES, signalées par la société B. BRAUN MEDICAL par courriers des 17 mars 2009, 16 juin 2009 et 14 novembre 2011 ;

Vu la demande de bénéfice de fonctionnement au titre des droits acquis formulée par la société B. BRAUN MEDICAL par courrier du 14 novembre 2011, notamment au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport AML/NW/177/2012 de l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine en date du 20 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 12 avril 2012 ;

./...

Considérant que la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a été modifiée par le décret susvisé pour y introduire un troisième seuil de classement soumettant des entrepôts au régime intermédiaire d'enregistrement ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables à l'établissement exploité par la société B. BRAUN MEDICAL sur le territoire de la commune de LUDRES dans l'arrêté préfectoral n° 2003.121 du 14 avril 2004 l'encadrant ;

Considérant que la mise en place d'une zone de stockage de liquides inflammables de la gamme « hygiène et désinfection » soumis à déclaration au titre de la rubrique 1432-2b de la nomenclature lorsqu'un tel stockage de liquides inflammables représente une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³, ne constitue pas une modification substantielle des installations autorisées par l'arrêté préfectoral n° 2003.121 du 14 avril 2004 au sens des dispositions de l'article R. 512-46-23 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de compléter les prescriptions techniques applicables aux installations exploitées par la société B. BRAUN MEDICAL sur le territoire de la commune de LUDRES pour prévenir les dangers ou les inconvénients qu'elles peuvent présenter pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Etablissement objet du présent arrêté et portée de l'arrêté

La société B. BRAUN MEDICAL, dont le siège social est situé au 204 avenue du Maréchal Juin, 92660 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son entrepôt implanté sur le territoire de la commune de LUDRES sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003.121 du 14 avril 2004 et celles définies par le présent arrêté.

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003.121 du 14 avril 2004 qui sont contraires aux prescriptions fixées par le présent arrêté sont abrogées à compter de sa date de notification.

Article 2 : Modification des rubriques de classement applicables aux installations exploitées

L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2003.121 du 14 avril 2004 est modifié comme suit :

« Les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuils de classement	Volume autorisé
1510-2	E	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Volume des entrepôts	$50\ 000\ m^3 \leq V < 300\ 000\ m^3$	68 370 m ³
1432-2b	DC	Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés	Capacité équivalente totale	$10\ m^3 < C_{eq} \leq 100\ m^3$	99 m ³
2925	D	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération	$P > 50\ kW$	95 kW
2663	NC	Stockage de matières plastiques à l'état non alvéolaire et non expansé	Volume susceptible d'être stocké	$V < 1\ 000\ m^3$	550 m ³

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuils de classement	Volume autorisé
2910	NC	Installations de combustion consommant exclusivement du gaz naturel	Puissance thermique de l'installation	$P < 2 \text{ MW}$	1,79 MW
Aucune rubrique de classement	NC	Installations de compression d'air	Puissance absorbée	Aucun	347 kW

E : Enregistrement, DC : Déclaration soumis à contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'environnement, D : Déclaration, NC : Non Classé »

Article 3 : Renforcement de prescriptions

Le chapitre IX et l'article 39 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2003.121 du 14 avril 2004 sont modifiés comme suit :

« CHAPITRE IX – ACTIVITES SOUS LE REGIME DE L'ENREGISTREMENT ET DE LA DECLARATION

ARTICLE 39

Les dispositions techniques de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement s'appliquent à l'entrepôt exploité par la société B. BRAUN MEDICAL sur le territoire de la commune de LUDRES, dans les conditions fixées à l'annexe II dudit arrêté.

Les dispositions techniques de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1432 (stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) de la nomenclature des installations classées s'appliquent à une zone de stockage de liquides inflammables de la gamme « hygiène et désinfection » exploitée par la société B. BRAUN MEDICAL au sein de son entrepôt de LUDRES.

Les dispositions techniques de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs) de la nomenclature des installations classées s'appliquent aux ateliers de charge d'accumulateurs exploités par la société B. BRAUN MEDICAL au sein de son établissement de LUDRES.»

Article 4 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LUDRES et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
2. une copie du présent arrêté sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture.
3. un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum de quatre semaines. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour une durée identique.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

4. un avis sera inséré par la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de un an, à partir de la publication ou de l'affichage, pour les tiers.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de LUDRES, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- au directeur de la société B. BRAUN MEDICAL à LUDRES

et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- au directeur général de l'agence régionale de santé,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine – service ressources et milieux naturels.

NANCY, le 11 MAI 2012

Le Préfet,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY